

V2.5

## Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR)

Doctrine d'urbanisation  
Annexe - Politique d'accès aux données  
du ROR – Situation cible

Documents de référence du Programme ROR

[Réf. 1] Programme ROR - Doctrine d'urbanisation

[Réf. 3] Programme ROR – Doctrine d'urbanisation – Annexe - Politique d'accès aux données du ROR – situation actuelle

[Réf. 4] Programme ROR – Doctrine d'urbanisation – Annexe - Politique d'accès aux données du ROR – situation cible

[Réf. 5] Programme ROR – Modèle d'exposition

# SOMMAIRE

1. Objet du document.....	4
2. Données en libre accès, en accès restreint et très restreint .....	4
2.1. Données en libre accès .....	5
2.2. Données à accès restreint.....	6
2.3. Données à accès très restreint .....	7
2.4. Cas des données de contact.....	8
2.5. Cas des Unités sensibles .....	9
3. Professionnels ayant accès aux données non communicables au public .....	10
4. Les profils d'accès aux données du ROR .....	11
4.1. Définitions .....	11
4.2. Profils 0 – Accès aux données en libre accès .....	12
4.3. Profils 1 – Accès à toutes les données à accès restreint et très restreint.....	13
4.4. Profils 2 – Accès aux données à accès restreint, hors données très restreintes .....	14
4.5. Profils 3 – Accès aux données à accès restreint sur le champ médico-social (hors données très restreintes) et accès limité aux données en libre accès sur le champ sanitaire (Etablissements sanitaires et ville).....	15
4.6. Profils 4 – Accès aux données à accès restreint et très restreint d'une structure .....	16
5. La matrice des rôles métiers/profils utilisateurs et profil d'accès aux données du ROR ....	17
5.1. Définitions .....	17
5.2. Situation cible après la mise en place du modèle d'exposition v2 .....	18
Annexe : liste des professions de santé définies par le code de la santé publique .....	0

# 1. OBJET DU DOCUMENT

Ce document est une annexe à la doctrine d'urbanisation des ROR.

Il présente les profils d'accès aux données du ROR identifiées dans le modèle d'exposition et les couples rôle métier/profil utilisateur associés à ces profils et véhiculés dans les transactions synchrones.

Les principes de classement des données entre accès restreint, très restreint et libre accès pour le grand public, ainsi que les notions de rôle métier, profil utilisateur et de profil d'accès aux données sont présentés dans le document « Programme ROR - Doctrine d'urbanisation du ROR » [Réf. 1].

# 2. DONNEES EN LIBRE ACCES, EN ACCES RESTREINT ET TRES RESTREINT

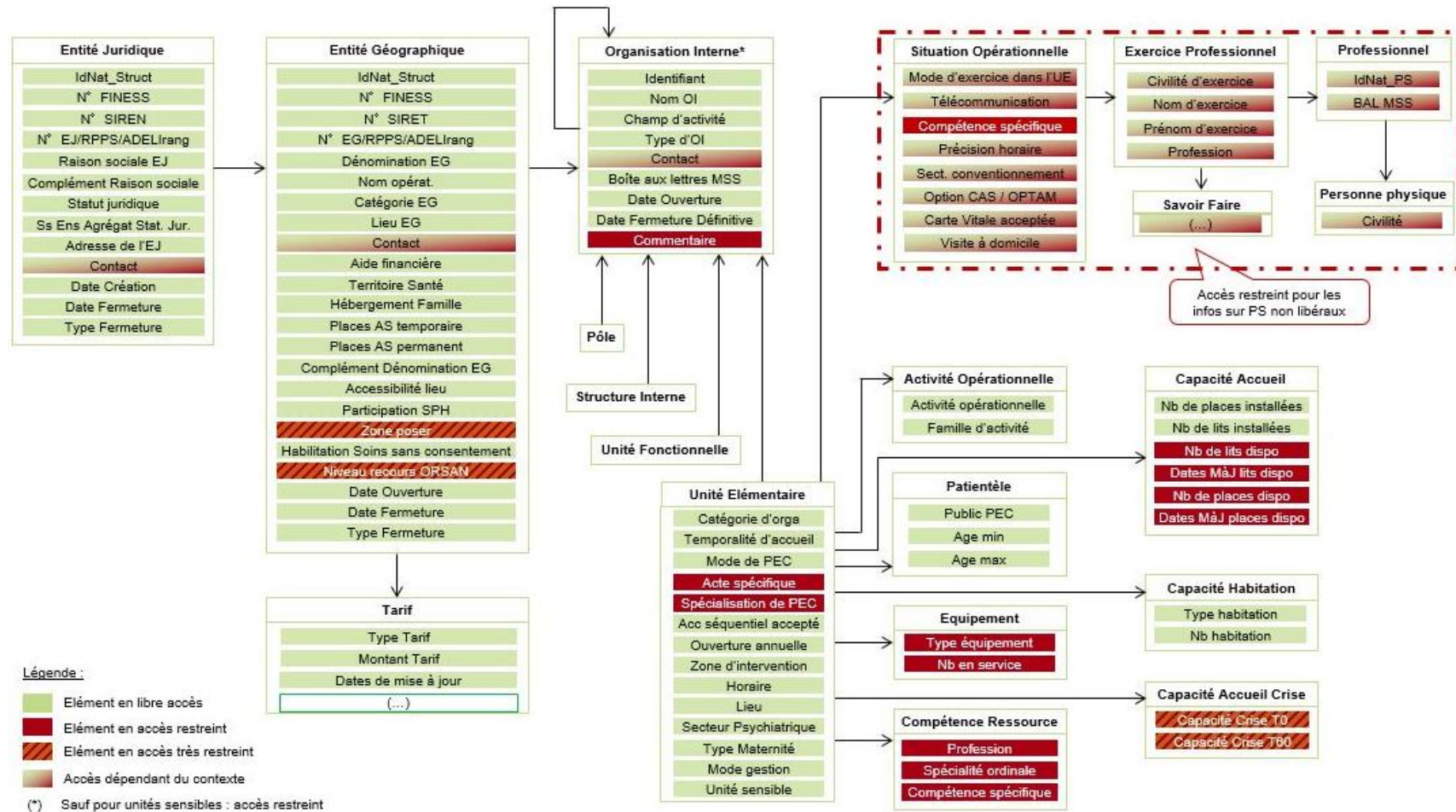
Le modèle d'exposition décrit les objets utilisés pour exposer l'offre de santé retournée par les ROR lors des échanges entre deux ROR (échanges inter ROR) ou entre un ROR et une application externe (mise à jour d'une application à partir d'un ROR).

Dans le modèle d'exposition, on distingue trois types de données en fonction du niveau de confidentialité de celles-ci :

- données en libre accès,
- données accès restreint,
- données en accès très restreint.

## 2.1. Données en libre accès

Dans le cadre du modèle d'exposition V2 en cours de validation, les données en libre accès sont les données en vert ci-dessous. En complément sont indiquées également les données à accès restreint et très restreint.



## 2.2. Données à accès restreint

Données à accès restreint	Définition
Actes spécifiques	<p>Un acte spécifique est une action menée par un ou plusieurs acteur(s) de santé dans le cadre d'une activité. Cet acte peut correspondre à une technique spécialisée ou traduire une expertise discriminante dans le parcours de santé.</p> <p>Les actes habituels réalisés dans le cadre des activités proposées par l'unité ne sont pas des actes spécifiques.</p>
Équipements spécifiques	<p>L'équipement spécifique correspond à une ressource matérielle médico-technique spécialisée, qui permet la réalisation d'une activité de soins.</p> <p>Les équipements ordinaires utilisés pour réaliser les activités proposées par l'unité ne sont pas des équipements spécifiques.</p>
Spécialisation de Prise en Charge	<p>Une spécialisation de prise en charge est une grande catégorie de troubles, de pathologies ou de déficiences pour laquelle l'UE dispose d'une expertise, de compétences et/ou d'équipements spécifiques pouvant être discriminants dans le choix d'orientation du patient.</p>
Compétences ressources (« profession », « spécialité ordinale », « compétences spécifiques »)	<p>Les compétences ressources décrivent les compétences des professionnels du parcours de Santé qui interviennent dans l'unité. Cette description peut correspondre à une profession, une spécialité ordinale et/ou des compétences spécifiques.</p> <p>Seules les compétences discriminantes dans la prise en charge ou l'accompagnement de l'usager sont précisées.</p>
Données de la classe « Contact » et « Télécommunication »	Cf. paragraphe 2.4 - Cas des données de contact.
« Capacité d'accueil » (disponibilité en lits) Sauf « Nb de lits installés » et « Nb de places installées » qui est communicable au public	<p>Le nombre de lits disponibles pour l'hospitalisation complète correspond à la capacité d'accueil réelle de l'unité élémentaire à un instant donné.</p> <p>Le nombre de places disponibles correspond à la capacité d'accueil réelle de l'unité élémentaire à un instant donné.</p>
« commentaire d'une OI »	Texte libre.
Professionnel hors mode d'exercice libéral (classes « situation opérationnelle », « exercice professionnel », « professionnel »)	Données personnelles.

## 2.3. Données à accès très restreint

---

Données à accès très restreint	Définition
Données de la classe « Contact » et « Télécommunication »	Cf. paragraphe 2.4 - Cas des données de contact.
« Zone de poser »	Un indicateur précise l'existence d'une zone de poser pour hélicoptère sur le site concerné.
Certaines unités sensibles	Unité confidentielle car elle présente un risque d'utilisation des informations à des fins criminelles. Cf. paragraphe 2.5 – Cas des Unités sensibles.
Données de gestion de crise (« niveau recours ORSAN », « capacité Crise T0 », « capacité Crise T60 »)	<p>Le niveau de recours ORSAN correspond à une hiérarchisation fonctionnelle de la mobilisation des établissements pour accueillir les patients après régulation par le SAMU.</p> <p>La capacité en situation de crise T0 représente le nombre de places supplémentaires, par rapport à la capacité théorique usuelle, que l'établissement peut mettre à disposition pour accueillir des patients lors du déclenchement du plan ORSAN. La capacité en places correspond à tout ce qui est utilisable (lit, brancard) pour accueillir un patient allongé.</p> <p>La capacité en situation de crise T60 représente le nombre de places supplémentaires, par rapport à la capacité théorique usuelle, que l'établissement peut mettre à disposition pour accueillir des patients 60 minutes après le déclenchement du plan ORSAN, i.e. en incluant les places à T0. La capacité en places correspond à tout ce qui est utilisable (lit, brancard) pour accueillir un patient allongé.</p>

## 2.4. Cas des données de contact

Les données de contacts sont spécifiées par les classes « Contact » et « Télécommunications », cf. document « Programme ROR – Modèle d'exposition » [Réf. 5].

La classe Contact regroupe les attributs suivants :

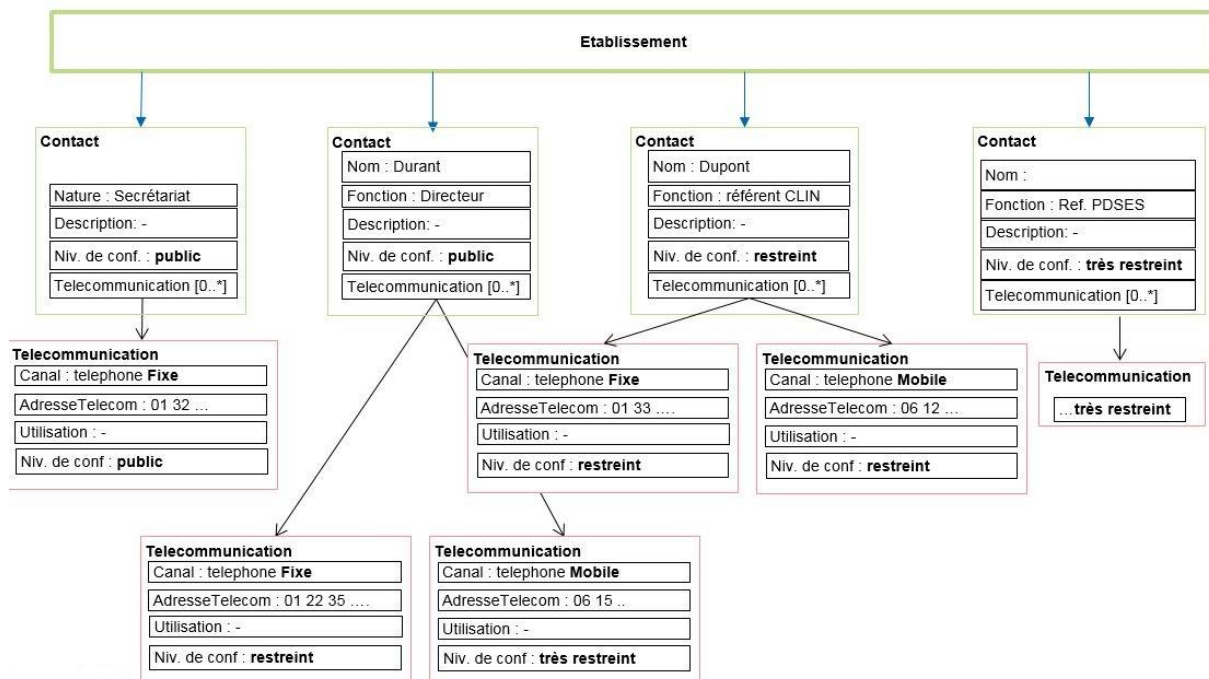
- nom (nom d'une personne, d'un service, ...) : texte libre,
- natureContact selon la nomenclature TRE\_251 NatureContact (Exemples : Directeur, médecin coordonnateur, contact gestion de cas MAIA, ...),
- description (renseignement facultatif) : texte libre,
- niveau de confidentialité : trois niveaux de confidentialité sont associés aux données de contact :
  - public : les informations peuvent être communiquées au public,
  - restreint et très restreint : ces deux niveaux permettent de catégoriser les accès en fonction des rôles métiers des utilisateurs.
- télécommunication (autant d'attributs télécommunication que de besoins) : adresse(s) de télécommunication du contact (numéro de téléphone, adresse de messagerie, URL, ...). Un attribut « niveau de confidentialité est aussi associé à la classe Télécommunication.

Le niveau de confidentialité est déterminé par le responsable d'offre responsable de l'alimentation du ROR (établissement de santé, établissement médico-social, professionnel de santé en exercice libéral).

Lorsqu'il s'agit de données à caractère personnel, le responsable d'offre doit s'assurer du consentement de la personne concernée à l'enregistrement des données dans le ROR en l'informant du niveau de confidentialité associé.

Le niveau de confidentialité de la classe télécommunication peut être rendu plus strict que le niveau de restriction de la classe contact.

Exemple :





## 2.5. Cas des Unités sensibles

---

Les unités sensibles sont spécifiées dans la classe « Unité Élémentaire » cf. document « Programme ROR – Modèle d'exposition » [Réf. 5].

L'attribut « uniteSensible » présent dans la classe Unité Élémentaire permet de distinguer une unité sensible. Si cet attribut est à 1 alors cette UE n'est visible que par le Profil 1.

Les unités sensibles sont :

- UHSI (Unité hospitalière sécurisée interrégionale pour la prise en charge des détenus);
- UFDH (Unité fixe de décontamination hospitalière - Nucléaire, Radiologique, Bactériologique ou Chimique) auxquelles sont associés les actes spécifiques suivants :
  - décontamination bactériologique (NRBC),
  - décontamination chimique (NRBC),
  - décontamination patient irradié ou radio contaminé (NRBC).

### 3. PROFESSIONNELS AYANT ACCES AUX DONNEES NON COMMUNICABLES AU PUBLIC

Les professionnels qui assurent un rôle opérationnel nécessitant la connaissance de tout ou partie des données non communicables au public, identifiés à ce jour sont les suivants :

#### Professionnels de la prise en charge sanitaire et médico-sociale

##### Professionnels de l'orientation sanitaire

- Professionnel de santé (cf. en annexe la liste des professions de santé définies par la Code de la santé publique)
- Travailleur social en établissement de santé
- Autre professionnel du secteur sanitaire ou médico- social

##### Professionnels de l'orientation médico-sociale (PA/PH)

- Professionnel de santé
- Autre professionnel du secteur sanitaire ou médico- social

##### Professionnels de la régulation

- Médecin urgentiste
- Médecin de régulation libéral
- Professionnel de santé en CAPTV (Centres Antipoison et de Toxicovigilance)

##### Professionnels de la coordination

- Professionnel de santé
- Gestionnaire de DAC (MAIA, ...)
- Autre professionnel du secteur sanitaire ou médico- social

#### Professionnels assurant un rôle de pilotage ou un rôle administratif

##### Professionnels au sein des institutions

- Les professionnels jouant un rôle administratif dans le cadre de gestion de crise  
Acteurs institutionnels concernés : Ministère de la Santé, ARS
- Les professionnels jouant un rôle de pilotage de l'offre sanitaire et médico-sociale  
Acteurs institutionnels concernés : Ministère de la Santé, ARS, CNSA, Conseil départemental

#### Professionnels responsables de l'alimentation du ROR

##### Professionnels responsables de l'alimentation du ROR

- Responsable de l'alimentation du ROR par l'offre d'un établissement
- Professionnel de santé libéral agissant en son nom propre pour alimenter le ROR par son offre

## 4. LES PROFILS D'ACCES AUX DONNEES DU ROR

### 4.1. Définitions

---

Un profil d'accès aux données se définit comme un regroupement de données génériques permettant d'afficher les données aux utilisateurs en cohérence avec leurs habilitations.

Les profils d'accès aux données du ROR sont utilisés dans le ROR et dans les applications externes pour exposer les données en libre accès, en accès restreint et très restreint aux utilisateurs en fonction de leurs droits.

Il est prévu 5 profils d'accès aux données :

- Profil 0 - Accès aux données en libre accès,
- Profil 1 - Accès à toutes les données à accès restreint et très restreint,
- Profil 2 - Accès aux données à accès restreint, hors données très restreintes,
- Profil 3 - Accès aux données à accès restreint sur le champ médico-social (hors données très restreintes) et accès aux données en libre accès sur le champ sanitaire,
- Profil 4 - Accès aux données à accès restreint et très restreint d'une structure.

## 4.2. Profils 0 – Accès aux données en libre accès

Profil 0		Accès aux données
Professionnels concernés :		Tous les professionnels
Accès données en libre accès	<i>Cf. paragraphe 2.1</i>	Accès sur tous les champs d'activités (MCO, SSR, PSY, MS, AMBULATOIRE)
Accès données restreint	<i>Actes et équipement spécifique Spécialisation de Prise en Charge Compétences ressources Capacité d'accueil Commentaire OI Données de contacts restreintes</i>	Aucun accès
Accès données très restreint	<i>Données de contacts très restreintes Zone de poser Unités sensibles Données de gestion de crise</i>	Aucun accès
Autres données	<i>Données du professionnel hors contacts</i>	Accès sur le champs d'activité AMBULATOIRE avec un exercice libéral uniquement

### 4.3. Profils 1 – Accès à toutes les données à accès restreint et très restreint

Profil 1		Accès aux données
Professionnels concernés :		Professionnels de la prise en charge sanitaire et médico-sociale <ul style="list-style-type: none"> <li>• Professionnels de la régulation :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Médecin urgentiste</li> <li>○ Médecin de régulation libéral</li> <li>○ PS en Centre Antipoison et de Toxicovigilance (CAPTV)</li> </ul> </li> </ul> Professionnels assurant un rôle de pilotage ou un rôle administratif <ul style="list-style-type: none"> <li>• Professionnels au sein des institutions               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les professionnels jouant un rôle administratif dans le cadre de gestion de crise</li> </ul> </li> </ul> Acteurs institutionnels concernés : Ministère de la Santé, ARS
Accès données en libre accès	<i>Cf. paragraphe 2.1</i>	Accès sur tous les champs d'activités (MCO, SSR, PSY, MS, AMBULATOIRE)
Accès données restreint	<i>Actes et équipement spécifique</i> <i>Spécialisation de Prise en Charge</i> <i>Compétences ressources</i> <i>Capacité d'accueil</i> <i>Commentaire OI</i> <i>Données de contacts restreintes</i>	Accès sur tous les champs d'activités (MCO, SSR, PSY, MS, AMBULATOIRE)
Accès données très restreint	<i>Données de contacts très restreintes</i> <i>Zone de poser</i> <i>Unités sensibles</i> <i>Données de gestion de crise</i>	Accès sur tous les champs d'activités (MCO, SSR, PSY, MS, AMBULATOIRE)
Autres données	<i>Données du professionnel hors contacts</i>	Accès sur tous les champs d'activités (MCO, SSR, PSY, MS, AMBULATOIRE)

#### 4.4. Profils 2 – Accès aux données à accès restreint, hors données très restreintes

Profil 2		Accès aux données
Professionnels concernés :		Professionnels de la prise en charge sanitaire et médico-sociale <ul style="list-style-type: none"> <li>• Professionnels de l'orientation sanitaire               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Professionnel de santé</li> <li>○ Travailleur social en établissement de santé</li> </ul> </li> <li>• Professionnels de l'orientation médico-sociale (PA/PH)               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Professionnel de santé</li> </ul> </li> <li>• Professionnels de la coordination               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Professionnel de santé</li> <li>○ Gestionnaire de DAC (MAIA, ...)</li> </ul> </li> </ul> Professionnels assurant un rôle de pilotage ou un rôle administratif <ul style="list-style-type: none"> <li>• Professionnels au sein des institutions               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les professionnels jouant un rôle pilotage de l'offre sanitaire et médico-sociale</li> </ul> </li> </ul> Acteurs institutionnels concernés : Ministère de la Santé, ARS
Accès données en libre accès	<i>Cf. paragraphe 2.1</i>	Accès sur tous les champs d'activités (MCO, SSR, PSY, MS, AMBULATOIRE)
Accès données restreint	<i>Actes et équipement spécifique</i> <i>Spécialisation de Prise en Charge</i> <i>Compétences ressources</i> <i>Capacité d'accueil</i> <i>Commentaire OI</i> <i>Données de contacts restreintes</i>	Accès sur tous les champs d'activités (MCO, SSR, PSY, MS, AMBULATOIRE)
Accès données très restreint	<i>Données de contacts très restreintes</i> <i>Zone de poser</i> <i>Unités sensibles</i> <i>Données de gestion de crise</i>	Aucun accès
Autres données	<i>Données du professionnel hors contacts</i>	Accès sur tous les champs d'activités (MCO, SSR, PSY, MS, AMBULATOIRE)

#### 4.5. Profils 3 – Accès aux données à accès restreint sur le champ médico-social (hors données très restreintes) et accès limité aux données en libre accès sur le champ sanitaire (Etablissements sanitaires et ville).

Profil 3		Accès aux données
Professionnels concernés :		Professionnels de la prise en charge sanitaire et médico-sociale <ul style="list-style-type: none"> <li>• Professionnels de l'orientation sanitaire               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Autre professionnel du secteur sanitaire ou médico- social</li> </ul> </li> <li>• Professionnels de l'orientation médico-sociale (PA/PH)               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Autre professionnel du secteur sanitaire ou médico- social</li> </ul> </li> <li>• Professionnels de la coordination               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Autre professionnel du secteur sanitaire ou médico- social</li> </ul> </li> </ul> Professionnels assurant un rôle de pilotage ou un rôle administratif <ul style="list-style-type: none"> <li>• Professionnels au sein des institutions               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les professionnels jouant un rôle pilotage de l'offre sanitaire et médico-sociale</li> </ul> </li> </ul> Acteurs institutionnels concernés : CNSA, Conseil départemental
Accès données en libre accès	<i>Cf. paragraphe 2.1</i>	Accès sur tous les champs d'activités (MCO, SSR, PSY, MS, AMBULATOIRE)
Accès données restreint	<i>Actes et équipement spécifique            Spécialisation de Prise en Charge            Compétences ressources            Capacité d'accueil            Commentaire OI            Données de contacts restreintes</i>	Accès sur les champs d'activités MS uniquement
Accès données très restreint	<i>Données de contacts très restreintes            Zone de poser            Unités sensibles            Données de gestion de crise</i>	Aucun accès
Autres données	<i>Données du professionnel hors contacts</i>	Accès sur les champs d'activités MS et AMBULATOIRE uniquement

## 4.6. Profils 4 – Accès aux données à accès restreint et très restreint d'une structure

Profil 4		Accès aux données
Professionnels concernés :		Professionnels responsables de l'alimentation du ROR <ul style="list-style-type: none"> <li>• Professionnels responsables de l'alimentation du ROR               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Responsable de l'alimentation du ROR par l'offre d'un établissement</li> <li>○ Professionnel de santé libéral agissant en son nom propre pour alimenter le ROR par son offre</li> </ul> </li> </ul>
Accès données en libre accès	<i>Cf. paragraphe 2.1</i>	Accès sur tous les champs d'activités <b>de la structure</b> (MCO, SSR, PSY, MS, AMBULATOIRE)
Accès données restreint	<i>Actes et équipement spécifique            Spécialisation de Prise en Charge            Compétences ressources            Capacité d'accueil            Commentaire OI</i>	Accès sur tous les champs d'activités <b>de la structure</b> (MCO, SSR, PSY, MS, AMBULATOIRE)
Accès données très restreint	<i>Données de contacts très restreintes            Zone de poser            Unités sensibles            Données de gestion de crise</i>	Accès sur tous les champs d'activités <b>de la structure</b> (MCO, SSR, PSY, MS, AMBULATOIRE)
Autres données	<i>Données du professionnel hors contacts</i>	Accès sur tous les champs d'activités <b>de la structure</b> (MCO, SSR, PSY, MS, AMBULATOIRE)



## 5. LA MATRICE DES ROLES METIERS/PROFILS UTILISATEURS ET PROFIL D'ACCES AUX DONNEES DU ROR

### 5.1. Définitions

---

Le consommateur des données du ROR (application externe ou autre ROR) envoie le profil d'accès aux données du ROR dans les flux d'échanges sous forme d'un couple d'informations (rôle métier/profil utilisateur).

Ces informations sont définies de la façon suivante :

- Rôle métier de l'utilisateur : le métier de l'utilisateur correspond à la profession ou spécialité qu'il exerce dans un domaine professionnel (ex : infirmier).
- Profil utilisateur : le profil de l'utilisateur dans l'application correspond à sa fonction au sein d'une organisation (ex : gestionnaire de cas).

Les profils d'accès aux données du ROR et les couples (rôles métier / profils utilisateurs) associés sont décrit ci-dessous.

Le programme ROR gère la matrice [profils d'accès ROR/ couples rôles métier – profils utilisateurs].

## 5.2. Situation cible après la mise en place du modèle d'exposition v2

Professionnels / SI	Profil 1	Profil 2	Profil 3	Profil 4	Profil 0	Rôle métier	Profil utilisateur
Professionnel de santé		x				Professionnel de santé (cf. annexe)	Quel que soit le profil utilisateur
Autre professionnel du secteur sanitaire ou médico- social			x			Quel que soit le rôle métier	Autre professionnel du secteur sanitaire ou médico- social
Travailleur social en établissement de santé		x				Quel que soit le rôle métier	Travailleur social en établissement de santé
Médecin urgentiste	x					Médecin urgentiste	Quel que soit le profil utilisateur
Médecin de régulation libéral	x					Médecin	Médecin de régulation libéral
Professionnel de santé en CAPTV	x					Professionnel de santé (cf. annexe)	Professionnel de santé en CAPTV
Gestionnaire de DAC (MAIA, ...)		x				Quel que soit le rôle métier	Gestionnaire de DAC (MAIA, ...)
Pilotage gestion de crise	x					Quel que soit le rôle métier	Pilotage gestion de crise
Pilotage de l'offre sanitaire et médico- sociale		x				Quel que soit le rôle métier	Pilotage de l'offre sanitaire et médico- sociale
Pilotage de l'offre médico-sociale			x			Quel que soit le rôle métier	Pilotage de l'offre médico-sociale
Responsable de l'offre d'un établissement				x		Quel que soit le rôle métier	Responsable de l'offre d'un établissement
SI orientation sanitaire et médico-sociale		x				Automate	Orientation sanitaire et médico-sociale
SI orientation médico-sociale			x			Automate	Orientation médico-sociale
SI coordination sanitaire et médico-sociale		x				Automate	Coordination sanitaire et médico-sociale
SI coordination médico-sociale			x			Automate	Coordination médico-sociale
SI régulation de soins non programmés	x					Automate	Régulation de soins non programmés
SI d'information du public					x	Automate	Information du public

Règle : Si la matrice engendre deux profils d'accès différents pour un même utilisateur alors il faut donner le profil d'accès le plus élevé pour cet utilisateur.

## Annexe : liste des professions de santé définies par le code de la santé publique

Cette liste est établie sur la base du code de la santé publique en date du 11/07/2018.

### **CSP - Livre 1er - Professions médicales**

Médecin

Chirurgien-Dentiste

Sage-femme

### **CSP - Livre II - Professions de la pharmacie et de la physique médicale**

Pharmacien

Préparateur en pharmacie

Préparateur en pharmacie hospitalière

Physicien médical

### **CSP - Livre III - Auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture, ambulanciers et assistants dentaires**

Infirmier

Masseur-kinésithérapeute

Pédicure podologue

Ergothérapeute

Psychomotricien

Orthophoniste

Orthoptiste

Manipulateur d'électroradiologie médicale

Technicien de laboratoire médical

Audioprothésiste

Opticien-lunetier

Orthoprotésiste

Podo-orthésiste

Ocularistes

Epithésiste

Orthopédistes-orthésiste

Diététicien

Aide-soignant

Auxiliaire de puériculture

Ambulancier

Assistant dentaire